

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société RIJKE  
commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/041, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société DE RIJKE FRANCE relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

La consultation du public se déroulera **du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au lundi 13 novembre 2023 à 18h00** sur le territoire des communes de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-la-Liègue.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet ainsi qu'une version dématérialisée sur les communes de Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-derijke

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-derijke@eure.gouv.fr**
- par courrier avant la fin du délai de consultation du public soit **le lundi 13 novembre 2023 à 18h00** adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement - bd Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Évreux Cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société DE RIJKE FRANCE - 37 Quai Canteleu - 76 380 CANTELEU.

Le présent avis est affiché aux mairies de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue, sur le site prévu pour la construction et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET